

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE SAINT BAUZILLE DE MONTMEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS		L'an deux mille vingt-trois, le 30 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, dûment convoqué le 24/10/2023, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise MATHERON, Maire.
En exercice : 15	Présents : 12	
Absents : 1	Votants : 12	
VOTE		
Pour : 10	Contre : 1	
Abstention : 1		

Présents : ARNAUD Stéphanie ; BETTON Jean-Claude ; BRESSON Claudine ; CAYLA Valérie ; COUMANS Marie-France ; DUMENIL Dominique ; GENIEYS Lionel ; LE DU Anthony ; MASSE Samuel ; MATHERON Elisabeth ; MATHERON Françoise ; PEYRIERE Lionel ;

Absents : DAUDE Vincent

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : RONDOT Philippe ; SCHREVEL Michèle

Secrétaire de séance : BRESSON Claudine

Objet : arrêt projet de PLU

Par délibération du 4 novembre 2020, le Conseil Municipal de Saint-Bauzille-de-Montmel a prescrit la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux articles L 103-3 et L 153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, afin de rendre le document compatible avec les orientations du SCoT du Pic Saint-Loup – Haute Vallée de l'Hérault et portant sur les objectifs suivants :

- Réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles en compatibilité avec le SCoT approuvé
- Inscrire l'urbanisation future en cohérence avec la silhouette paysagère et le patrimoine existant, préserver les points de vue sur le village
- Consolider et dynamiser le cœur de village, favoriser le lien social, les activités culturelles et sportives
- Développer le numérique pour accompagner les nouvelles organisations du travail
- Diversifier l'offre d'habitat : logements sociaux, greffes urbaines, projet cœur de village
- Intégrer des projets d'adaptation des parcs de logements à la perte d'autonomie à proximité des équipements et services
- Respecter une croissance démographique cohérente à l'échelle du SCoT
- Valoriser et organiser les liaisons douces entre les différents quartiers, commerces, services et équipements publics
- Rationaliser et mutualiser le stationnement
- Proposer un développement urbain prenant en compte les risques naturels et le changement climatique : risque incendie, risque inondation (PPRi), ruissellements (Schéma directeur du réseau pluvial),
- Protéger durablement les terres agricoles, limiter strictement les possibilités d'urbanisation dans ces espaces
- Conforter les continuités écologiques, préserver les espaces naturels et la biodiversité, prendre en compte les objectifs de Natura 2000

Par ailleurs, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu une première fois en Conseil Municipal du 19/07/2021 puis une seconde fois en Conseil Municipal du 19/06/2023. Le dossier de projet de PLU a été élaboré après études et plusieurs séances de travail avec les Personnes Publiques Associées consultées dans une démarche d'échange autour du projet, et ce tout au long de la procédure de Révision du PLU.

Accusé de réception en préfecture
034-213402423-20231102-D2023-0044-AR
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

La concertation avec la population a été conduite tout au long de la procédure de Révision, conformément aux modalités qui avaient été fixées dans la délibération de prescription :

- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à Madame La Maire,
- Organisation d'au moins deux réunions publiques,
- Mise à disposition des éléments d'études qui évolueront au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents de la Révision du PLU sur le site Internet de la commune et dans un dossier consultable en Mairie

Ont été effectivement mises en œuvre comme suit :

- Un registre consultable aux jours et aux heures d'ouverture de la Mairie a été mis à disposition du public dès le début de la procédure. 15 contributions inscrites, reçues par mail et par courriers ont été recensées.
- Deux réunions publiques se sont tenues les 22 septembre 2021 et 26 septembre 2023. Elles ont permis de présenter respectivement le diagnostic et le PADD du PLU Révisé et le dossier pré-arrêt.
- Les documents d'étape étaient consultables en Mairie et téléchargeables sur le site Internet de la commune
- 6 publications dans le bulletin municipal de juin 2020 à septembre 2023 diffusées également sur Facebook et application InfoFlash

La concertation a permis à la fois d'informer et de nourrir le projet avec les contributions du public.

Le Conseil Municipal doit désormais arrêter ce projet de Révision avant d'être transmis pour avis formels aux personnes publiques associées, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour faire valoir leurs observations ainsi qu'aux communes limitrophes.

Le projet de Révision sera ensuite soumis à Enquête Publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU. Ces remarques seront retranscrites dans le Rapport du Commissaire Enquêteur (indépendant et nommé par le Tribunal Administratif) à l'issue de l'Enquête Publique. Ce rapport indiquera si les remarques formulées peuvent être jugées recevables et de fait si elles introduisent des modifications aux pièces du document.

A l'issue de l'intégration éventuelle des modifications tenant compte des avis des Personnes Publiques Associées et des résultats de l'Enquête Publique, le Conseil Municipal pourra approuver le PLU. Les éventuelles modifications apportées ne pourront cependant pas être de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de Révision du PLU arrêté.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 4 novembre 2020 prescrivant la Révision du PLU ;

Vu le premier débat au sein du Conseil Municipal du 19/07/2021 et le second débat du 19/06/2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de Révision du PLU ;

Vu l'accompagnement des Personnes Publiques Associées tout au long de la procédure ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une concertation satisfaisante selon les modalités fixées lors du lancement de la procédure d'élaboration du PLU et au regard de sa mise en œuvre,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Accusé de réception en préfecture
034-213402423-20231102-D2023-0044-AR
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 4 novembre 2020,
- Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et le considère comme favorable,
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Bauzille-de-Montmel tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme,
- Précise que le projet du PLU arrêté sera notifié pour avis :
 - Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
 - Aux personnes publiques associées,
 - Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - A la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
 - Conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)
 - Au Préfet du Département en tant qu'autorité environnementale

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un délai d'un mois.

Vote pour : 10 Vote contre : 1 (Lionel Peyrière) Abstention : 1 (Michèle Schrevel)

N'ayant pas pris part au vote : 2 (Stéphanie ARNAUD et Elisabeth MATHERON)

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

La Maire
Françoise MATHERON



Accusé de réception en préfecture
034-213402423-20231102-D2023-0044-AR
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-213402423-20231102-D2023-0044-AR
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023